



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1838**

commune (s) : Givors - Grigny

objet : Fin de la mise en commun des biens de la station d'épuration et des réseaux de transport situés sur les communes de Givors et Grigny et cession des biens à titre gratuit au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1838**

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Fin de la mise en commun des biens de la station d'épuration et des réseaux de transport situés sur les communes de Givors et Grigny et cession des biens à titre gratuit au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Protocole d'accord transactionnel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) assure les missions de collecte, transport et traitement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales pour 16 communes de l'ouest Lyonnais.

Les Communes de Givors et Grigny ayant intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2007, cette dernière s'est substituée aux 2 Communes dans l'ensemble de leurs droits et obligations vis-à-vis du SYSEG.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de Givors et Grigny du syndicat ont été inscrites dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 6272 du 22 décembre 2006, relatif à la modification du périmètre du SYSEG :

- la station d'épuration et les réseaux de transport seront en bien commun entre le SYSEG, Givors et Grigny, selon la clef de répartition basée au prorata des volumes assujettis des trois dernières années 2004, 2005, 2006,
- le SYSEG conserve : le patrimoine mobilier, l'ensemble du personnel, l'ensemble des restes à réaliser, le solde des résultats constatés au compte financier, l'ensemble des contrats et marchés en cours.

A des fins de gestion de cette mise en commun des biens, deux conventions ont été signées entre le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon :

- une convention de gestion du patrimoine commun,
- une convention d'exploitation.

Aujourd'hui, la Métropole de Lyon souhaite clarifier la situation juridique des relations avec le SYSEG, le statut actuel de la mise en commun des biens n'étant pas clair juridiquement. En effet, la Métropole doit cofinancer les investissements à hauteur de 41 % alors que les titres de propriété et l'actif sont entièrement au nom du SYSEG.

Les parties se sont donc rapprochées afin de décider ce qui suit :

- il est mis fin à la mise en commun des biens (station d'épuration et collecteurs de transport) au 31 décembre 2017,
- la Métropole cède à titre gratuit au SYSEG, qui l'accepte, sa quote-part des biens communs à hauteur de 41 %, et ne demande aucune contrepartie financière,
- le SYSEG conserve l'ensemble de l'actif du syndicat à cette date, et l'encours de la dette sera intégralement supporté par le SYSEG,

- il sera procédé à la signature d'une nouvelle convention de gestion, relative au transport et au traitement des effluents des Communes de Givors et Grigny, avec prise d'effet au 1er janvier 2018. Cette convention fera l'objet d'une délibération du Conseil, votée avant la fin de l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole prévoyant que la Métropole de Lyon met fin à la mise en commun des biens et cède à titre gratuit au Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) sa quote part des biens communs, le SYSEG conservant l'ensemble de l'actif du syndicat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.